* Montrez que le Parlement enjolive les débuts de la Régence

Dans ce texte, le duc de Mesme fait tout d’abord un éloge exagéré des débuts de la Régence. Il présente tout d’abord l’accord passé le 2 septembre 1715 entre le Parlement et le nouveau Régent comme le résultat d’un consensus politique : il parle en effet de « vœu unanime » (l.1), puis d’un « arrangement indubitable » (l.5). Il est vrai que le lendemain de la mort de Louis XIV, Philippe d’Orléans réussit à convaincre le Parlement de Paris de casser le testament du souverain défunt, afin de prendre les pleins pouvoirs de la Régence. Ce que ne dit pas de Mesme, c’est que cet accord était tout sauf unanime. Une partie des magistrats, dont lui-même, y étaient d’abord opposés, et n’y ont finalement consenti qu’en échange de contreparties politiques importantes : le rétablissement du droit de remontrances, annulé en 1673, et l’instauration d’un Conseil de Conscience, chargé des affaires ecclésiastiques, a priori favorable aux dissidents jansénistes.

En outre, De Mesme rappelle avec insistance la légitimité du Régent à gouverner l’Etat monarchique : il parle dès le début du « droit légitime » à la succession (l. 1). En réalité, si Philippe d’Orléans est bien le neveu de Louis XIV, et satisfait aux règles de la loi salique, il n’a été désigné qu’après l’élimination de plusieurs héritiers à la Couronne, disparus prématurément, ou placés sur d’autres trônes. Outre sa qualité de Régent qui, dans l’histoire, porte toujours le soupçon du défaut de légitimité, son éloignement sur la liste des prétendants à la Couronne, ajouté à sa mauvaise réputation, ont considérablement affaibli sa position en 1715.